

Distr.
LIMITEE

E/C.10/AC.3/1994/L.3
14 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES
Groupe de travail intergouvernemental
d'experts des normes internationales
de comptabilité et de publication
Douzième session
Genève, 7-15 mars 1994

Renforcement du rôle de coordination du Groupe de travail
intergouvernemental d'experts dans le domaine
de la comptabilité et de la publication

La Commission des sociétés transnationales,

Rappelant que dans sa résolution A/Res/48/162, du 14 janvier 1994, l'Assemblée générale a notamment considéré que, fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats et sur le fait que la multiplicité de ses membres lui conférait un caractère d'universalité, l'Organisation des Nations Unies était la seule instance où la communauté des nations pouvait examiner toutes les questions de façon intégrée,

Rappelant en outre que, dans la même résolution, l'Assemblée générale a également souligné la nécessité d'examiner d'urgence les moyens de permettre aux institutions spécialisées de mieux s'acquitter des fonctions qui leur étaient confiées, sur la base de directives plus précises de coordination émanant du Conseil économique et social, et que des efforts devraient être faits pour promouvoir une coordination et une coopération accrues entre les diverses entités du système des Nations Unies,

GE.94-51039 (F)

Soulignant l'importance de la décision prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de renforcer les travaux relatifs à la comptabilité et à la publication dans le cadre de la CNUCED et de l'Engagement de Carthagène,

Ayant présent à l'esprit le mandat du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, tel qu'énoncé dans la résolution 1982/67 du Conseil économique et social,

Prenant note de la somme considérable de travaux menés à bien par le Groupe depuis sa création en 1982, sur la base des travaux réalisés par les organes l'ayant précédé dans le cadre de la Commission des sociétés transnationales,

Se félicitant des objectifs et intentions de l'Accord général sur le commerce des services, tels que consacrés dans l'Acte final des Négociations d'Uruguay,

Notant, dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, la décision concernant les services professionnels et la recommandation de créer un groupe de travail sur les services professionnels chargé, notamment, de faire des recommandations pour l'élaboration de disciplines multilatérales dans le secteur de la comptabilité,

1. Anticipe une étroite collaboration entre le Groupe de travail intergouvernemental d'experts et tout organe dans le domaine des services professionnels institué en application de l'Acte final des Négociations d'Uruguay;

2. Souligne combien il importe d'éviter les chevauchements et les répétitions inutiles d'activités;

3. Insiste sur le rôle de coordination et d'innovation du Groupe de travail intergouvernemental d'experts dans le domaine de la comptabilité et de la publication au sein de l'ensemble du système des Nations Unies.
